

Risques majeurs



• **Qu'est-ce qu'un risque majeur ?**

Le risque est défini par la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (aléa) s'applique à une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux. Par exemple, un séisme ou une inondation dans une zone inhabitée et sans bâtiment ne constitue pas un risque majeur du fait de l'absence d'enjeux. Un risque majeur est un événement rare et d'une grande gravité : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.



Tous les bons réflexes sont dans le

[Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs](#)

Il existe deux types de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les feux de forêts, les avalanches, les mouvements de terrains, les cyclones et les tempêtes ([voir PAPI](#));

- **Les risques technologiques** : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque transport de matières dangereuses et le risque rupture de barrage.

À La Rochelle, **six risques majeurs** concernent plus spécifiquement notre territoire :

- << Le risque érosion et submersion marine,
- << Le risque sismique,
- << Le risque mouvements de terrain,
- << Le risque météorologique,
- << Le risque industriel,
- << Le risque transport de matières dangereuses

•

• Quelles mesures de prévention sont mises en oeuvre ?

Pour prévenir ces dangers et y faire face le cas échéant, la Ville a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde**. Il est consultable en mairie et détermine :

- << les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- << l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- << le recensement des moyens disponibles
- << la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

• Comment savoir si l'on est directement concerné ?

Avant une vente ou une location, **certains appartements et maisons individuelles doivent faire l'objet d'un état indiquant les risques naturels** (inondations, mouvements de terrains...) **et technologiques** (industriels, chimiques...) auxquels le logement est exposé. Les logements concernés sont ceux situés dans des zones faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels ou d'une zone de sismicité.

Ce document, le **IAL (Information Acquéreur Locataire)** donne tous les éléments sur le bien que le candidat acquéreur ou locataire projette d'acheter ou de louer. Il doit être **annexé à la promesse de vente ou au bail d'habitation**. Si ce document manque et que l'acquéreur découvre que le logement est situé dans une zone à risque, il peut engager la responsabilité du vendeur pour vices cachés et saisir le tribunal d'instance pour diminution du prix de vente voire annulation de la vente.

>> [TELECHARGEZ LE IAL](#) (Information Acquéreur Locataire)
[Pour en savoir plus sur le IAL](#)

• Pour en savoir plus

*Tous les documents présents sur le site à la rubrique Risques majeurs sont consultables en mairie, au service urbanisme, 8 place Jean-Baptiste Marcet
B.P. 1541 - 17086 LA ROCHELLE CEDEX 2 - Tél : 05 46 51 14 38 / 39*

Vous pouvez aussi consulter :

- www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr
- www.charente-maritime.equipement.gouv.fr
- www.charente-maritime.pref.gouv.fr
- www.atmo-france.org/fr
- www.prim.net

Autres documents à télécharger :

[Quelle place pour le risque technologique dans la ville du XXI^e siècle ?](#)

Restitution des actes du colloque du 5 juillet 2012 organisé par l'Association Amaris.